

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

Le vingt six septembre deux mil seize, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge GREUGNY, le Maire.

Présents : S. GREUGNY, D. HELIN, P. BOULARD, S. DEPOIX, C. SCKITTEKATTE, B. GREUGNY,  
O. BARLET

Absents : D. BARBIER qui a donné son pouvoir à C. SCKITTEKATTE  
G. WARIN qui a donné son pouvoir à P. BOULARD  
J.L. POULAIN qui a donné son pouvoir à S. GREUGNY  
A. VICTORINO qui a donné son pouvoir à B. GREUGNY

Secrétaire de Séance : B. GREUGNY

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

En l'absence de J.L. Poulain, B. GREUGNY se chargera du secrétariat ce jour et J.L. POULAIN assumera cette fonction lors de la prochaine réunion de conseil.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016**

Le compte-rendu ayant été communiqué aux élus le 22/06/2016, les élus n'apportent aucune remarque et approuvent ce dernier à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°13/2016 POUR LA REPRISE DE CONCESSION NUE AU CIMETIERE**

Un administré disposant d'une concession nue au cimetière souhaite la restituer. Aucun tarif n'ayant été arrêté, il est proposé de fixer le montant forfaitaire à 50€. Après en avoir délibéré, les élus approuvent cette proposition à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré disposant d'une concession nue au cimetière souhaite la restituer.

Aucun tarif n'ayant été arrêté, il est proposé de fixer le montant forfaitaire à 50€.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent cette proposition à l'unanimité.»

### **DELIBERATION N°14/2016 POUR LE NOM, LE SIEGE ET LE MODE DE GOUVERNANCE DU FUTUR SYNDICAT D'ENERGIES**

Il convient de délibérer sur le nom (Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise, SEZEO) et le siège du futur syndicat (20 rue Jean Jaurès, 60150 Thourotte), ainsi que sa gouvernance :

- Le futur SEZEO sera divisé en 8 secteurs géographiques.

- Chacune des 229 communes membres élira deux représentants et ces 458 délégués seront réunis en Assemblée Générale pour élire, par secteur, leurs représentants au comité syndical (assemblée délibérante du syndicat). Ainsi le futur comité syndical comportera-t-il 28 membres.

- Ce comité syndical élira en son sein 7 Vice-Présidents et un Président, qui représenteront chacun un des 8 secteurs.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant les différentes réunions de travail tenues entre les deux syndicats qui doivent faire l'objet d'une fusion, à savoir Force Énergies et SEZEO,

Considérant que la loi prévoit que les compétences du nouveau syndicat doivent reprendre l'intégralité des compétences exercées par chacun des syndicats qui font l'objet de la fusion,

Considérant que les communes concernées souhaitent émettre un avis pour le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO,

M le Maire expose à l'assemblée le projet de nom, de siège et de mode de gouvernance proposé pour le futur syndicat issu de la fusion de Forces Énergies et du SEZEO, étant entendu que les compétences du nouvel établissement reprendront l'intégralité des compétences inscrites dans les statuts de chacun des syndicats fusionnés.

M le Maire précise que ces éléments pourraient être utilement inscrits dans l'arrêté préfectoral portant fusion de Force Énergies et du SEZEO, afin que ce nouveau syndicat puisse travailler efficacement le plus rapidement possible dans l'intérêt de ses membres.

Projet exposé :

1) Nom :

Il est proposé que le nouveau syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO se nomme Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise.

2) Siège du nouveau syndicat :

Il est proposé que le siège du nouveau syndicat soit fixé au 20 rue Jean Jaurès - 60150 THOUROTTE.

3) Gouvernance :

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, il est proposé que le Comité Syndical soit composé conformément aux dispositions de l'article L5212-8 du CGCT, via un découpage du syndicat en 8 secteurs :

- Élection des délégués des communes (Article L5212-7 du CGCT) :

\* Chaque commune adhérente au SEZEO procède à l'élection de deux délégués titulaires.

- Élection des représentants de secteur [conseillers syndicaux] (Article L 5212-8 du CGCT) :

- Détermination des secteurs géographiques :

Le territoire du Syndicat est divisé en 8 secteurs géographiques

Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur.

À la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :

**- Secteur du Clermontois - Plateau Picard comprenant les 45 communes suivantes et comptant 23 528 habitants :**

Angivillers, Breuil Le Sec, Catenoy, Cernoy, Coivrel, Courcelles Epayelles, Cressonsacq, Crevecoeur Le Petit, Cuignieres, Domfront, Dompierre, Erquery, Erquinvillers, Ferrières, Fouilleuse, Godenvillers, Grandvillers Aux Bois, La Neuville-Roy, Lamecourt, Le Frestoy-Vaux, Le Plessier Sur Saint Just, Le Ployron, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay Montigny, Maimbeville, Menevillers, Mery La Bataille, Montgerain, Montiers, Moyenneville, Nointel, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Remecourt, Rouvillers, Royaucourt, Sacy Le Grand, Sains-Morainvillers, Saint Aubin Sous Erquery, Saint Martin Aux Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Perennes.

**- Secteur du Compiégnois comprenant les 17 communes suivantes et comptant 26 072 habitants :**

Armancourt, Bethisy Saint Martin, Bethisy Saint Pierre, Bienville, Choisy Au Bac, Clairoux, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Nery, Rethondes, Saintines, Saint Jean Aux Bois, Saint Sauveur, Vieux-Moulin.

**- Secteur Force Énergies comprenant les 52 communes suivantes et comptant 21 118 habitants :**

Amy, Avricourt, Beaugies-Sous-Bois, Beaulieu-Les-Fontaines, Beaumont-En-Baine, Beaurains-Les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Canechancourt, Canny-Sur-Matz, Catigny, Crapeaumesnil, Crisolles, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Flavy-Le-Meldeux, Freniches, Fresnieres, Fretoy-Le-Château, Genvry,

Golancourt, Guiscard, Guivry, Gury, Laberliere, Lagny, Larbroye, Lassigny, Le Plessis-Patte-D'oie, Libermont, Mareuil-La-Motte, Margny-Aux-Cerises, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, Passel, Plessis-De-Roys, Proquéricourt, Quesmy, Roye-Sur-Matz, Sermaize, Solente, Suzoy, Thiescourt, Vauchelles, Ville, Villeselve.

**- Secteur Plaine d'Estrées Saint Denis comprenant les 19 communes suivantes et comptant 17 163 habitants :**

Arsy, Avrigny, Bailleul Le Soc, Blincourt, Canly, Chevrieres, Choisy La Victoire, E pineuse, Estre es Saint Denis, Francieres, Grandfresnoy, He me villers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil Sainte Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt.

**- Secteur du Ressontois comprenant les 24 communes suivantes et comptant 11 918 habitants :**

Antheuil Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne La Grasse, Braisnes Sur Aronde, Conchy Les Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay Sur Aronde, Hainvillers, La Neuville Sur Resson, Lataule, Margny Sur Matz, Marque glise, Monchy Humieres, Mortemer, Neufvy Sur Aronde, Orvillers Sorel, Resson Sur Matz, Riquebourg, Vignemont, Villers Sur Coudun.

**- Secteur Thourottois comprenant les 9 communes suivantes et comptant 12 096 habitants :**

Chevincourt, Janville, Longueil-Annel, Machemont, Marest sur Matz, Mélicocq, Montmacq, Thourotte, Vandelicourt

**-Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte comprenant les 23 communes suivantes et comptant 20 162 habitants :**

Bailleval, Barbery, Bazicourt, Brasseuse, Brenouille, Cinqueux, Fleurines, Labruyere, Les Ageux, Monceaux, Ognon, Pontpoint, Raray, Rhuis, Roberval, Rosoy, Rully, Sacy Le Petit, Pont Sainte Maxence, Saint Martin Longueau, Verderonne, Villeneuve Sur Verberie, Villers Saint Frambourg.

**-Secteur du Valois comprenant les 40 communes suivantes et comptant 18 338 habitants :**

Antilly, Auger Saint Vincent, Bargny, Baron, Bethancourt En Valois, Betz, Bonneuil En Valois, Boullarre, Boursonne, Cuvergnon, Duvy, Emeville, Etavigny, Feigneux, Fresnoy La Riviere, Fresnoy Le Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Ivors, La Villeneuve Sous Thury, Levignen, Montepilloy, Montlognon, Morierval, Ormoy Le Davien, Ormoy Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rosoy En Multien, Rouville, Rouvres, Russy Bemont, Sery-Magneval, Thury En Valois, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez.

Toute nouvelle commune qui avant le premier janvier 2017 n'était membre d'aucun des 8 secteurs susmentionnés est rattachée à l'un des secteurs géographiques cités à l'alinéa précédent.

Ce rattachement s'opère en concertation avec la commune demandeuse, tout en respectant les principes suivants :

- Continuité territoriale,

- Respect des équilibres des secteurs quant au nombre de représentants au sein du comité syndical.

La décision finale de rattachement à un secteur appartient au comité syndical du SEZEO.

**- E lection des repre sentants des secteurs ge ographiques :**

Dans chaque secteur défini à l'article précédent, les de le gue s e lus des communes constituent le **colle ge de secteur**.

Tous les colle ges de secteur sont re unis en assemble e ge ne rale afin d'e lire leurs repre sentants au comite syndical.

Chaque colle ge de secteur e lit en son sein trois repre sentants titulaires et deux repre sentants supple ants dans les secteurs dont la population est strictement infe rieur e a 20 000 habitants (population municipale, re f INSEE) et un repre sentant titulaire supple mentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conforme ment a l'article L.5212-16 du CGCT, tous les repre sentants ainsi e lus prennent part au vote pour toutes les de cisions.

En cas d'empêchement d'un repre sentant titulaire, celui-ci est repre sente par l'un des supple ants de son secteur. Si ce(s) dernier(s) est (sont) aussi empêche (s), un pouvoir peut être confie a un autre repre sentant titulaire du même secteur.

Un repre sentant pre sent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comite syndical élit, parmi les de le gue s qui le composent, un bureau compose d'un pre sident, de vice-pre sidents et de membres dont le nombre est de termine par le comite syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges de secteur mentionnés précédemment et représentés au comité syndical dispose d'au moins un représentant au sein du bureau.

Le bureau syndical n'est pas modifie par l'adhe sion d'une nouvelle commune.

Le comite syndical peut de le guer au pre sident et au bureau une partie de ses attributions conforme ment a l'article L 5211-10 du CGCT.

Un re glement inte rieur du comite syndical fixe, conforme ment aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 fe vrier 1992 relative a l'administration territoriale de la Re publique, les dispositions relatives au fonctionnement du comite , du bureau et des commissions, qui ne seraient pas de termine es par les lois et re glements.

M. le Maire propose donc de délibérer pour acter ce projet.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité»

### **DELIBERATION N°15/2016 POUR L'ELECTION DES DEUX DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SEZEO**

Il convient de désigner nos futurs délégués qui seront amenés dès le 3 janvier 2017 à 18h30 à se réunir en Assemblée Générale pour élire par secteur leurs représentants au comité syndical.

Il est proposé de nommer Gérard Warin et Jean-Louis Poulain.

Après un vote à bulletin secret, Gérard Warin est nommé (11 voix) ainsi que Jean-Louis Poulain (10 voix).

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8, Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein des organes du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués ;

Sont candidats :

M. Gérard Warin

M. Jean-Louis Poulain

Après un vote à bulletin secret, Gérard Warin est nommé (11 voix) ainsi que Jean-Louis Poulain (10 voix).»

### **DELIBERATION N°16/2016 POUR L'UTILISATION DU COMPTE 658 AUTORISANT LES DEPENSES D'ACTION SOCIALE**

A la demande du comptable public de Lassigny, il convient de délibérer pour l'affectation au compte 658 des dépenses d'action sociale au personnel.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du comptable public de Lassigny, il convient de délibérer pour l'affectation au compte 658 des dépenses d'action sociale au personnel.

Voté à l'unanimité.»

### **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET EPCI**

#### **- Finances**

☺ A chaque réunion de bureau, le compte de trésorerie a été notifié, les demandes de subventions en cours, les dotations de l'exercice et les recettes de subventions analysées et plus généralement, toute l'actualité financière communale dont les notifications de taxe d'aménagement.

Ⓢ L'enveloppe du fonds de soutien à l'investissement local de l'Etat passera de 1 milliard d'€ à 1,2 milliard en 2017.

#### - CCAS du 13/06 et 12/09

- Communication des 2 démissions reçues.
- Arrêt des nouvelles tournées fusionnées et des nombres de colis de fin d'année.
- Un des deux conférenciers sur les muches n'étant plus disponible, une nouvelle date leur a été proposée en novembre. Les mémoires vivantes du village pourraient enrichir les débats.

#### - Urbanisme

Lors des 2 réunions de bureau, une restitution des demandes de certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire a été faite à l'ensemble des conseillers.

#### - Bureau du 06/07 et 05/09

En plus des sujets abordés ce soir, ont été traités :

- le programme de gravillonnage 2016,
- le champs d'action de notre assureur, la SMACL,
- le pass permis citoyen,
- les nombreuses communications externes reçues,
- les projets d'investissement 2017 potentiels,
- le catalogue UMO de formations aux élus pour le 2<sup>ème</sup> semestre,
- la déléguée au jury d'assises 2016-2017 tirée au sort le 7 juin,
- ...

#### - SIRS du 30/08

- La subvention du Conseil Départemental pour la préscolarisation est en baisse de 1000€ car l'aide de transport scolaire n'est plus accordée.
- Un poste de surveillance à la cantine de 2h par jour va être créé. La charge financière sera compensée par une hausse de 0,35€ de la part surveillance du coût du repas.
- Pour le règlement de la cantine, le Titre Payable sur Internet (TIPI) va être mis en place. Les frais de gestion seront pris en charge par le SIRS.
- Des badges destinés aux élèves des classes de maternelle pour le transport scolaire seront mis en place.
- Le règlement de la cantine scolaire et une charte de bonne conduite sont adoptés.

#### - Communauté de communes du 29/06

- Présentation des avantages/inconvénients de la fusion du Symove et du SMVO moyennant 5 millions d'€ sur 3 ans.
- Présentation du Sage Oise – Moyenne : Vignemont étant actuellement sur le Sage Aronde, le préfet devrait malgré tout nous consulter.
- Projet d'extension du gymnase de Lassigny : le projet démarre.
- Présentation des actions de la région Hauts de France.

### **POINT DES DOSSIERS EN COURS**

#### ① Transfert mairie

- Le permis de construire a été délivré le 21 juillet.
- L'ensemble des subventions n'ayant pas été alloué par le Conseil Départemental et l'Etat, les différents marchés ne peuvent être notifiés pour l'instant.

#### ② Suite des intempéries de mai - juin

- Le 12 août, la préfecture nous a notifié la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue des 11 et 29 mai, ainsi que 6 juin.

③ Révision du PLU

- A la dernière réunion qui s'est tenue le 13 juillet, le cabinet Artémia a restitué les éléments du schéma de gestion des eaux pluviales, composante nouvelle du PLU.
- L'examen par la DREAL du volet environnemental, dit « au cas par cas », est en cours.

**RENDU DE LA DELEGATION**

En vertu de la délégation accordée au maire le 14/04/2014 par le conseil, le maire signale :

La décision modificative n°2 de 840.77 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 23, compte 2315, opération 117, pour payer 4 factures relatives à la sécurisation de la mairie-école. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 020, compte 020 dépenses imprévues, opération OPFL.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE** (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

**DELIBERATION N°13/2016 POUR LA REPRISE DE CONCESSION NUE AU CIMETIERE**

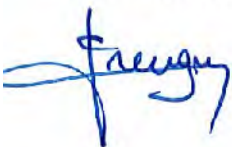
**DELIBERATION N°14/2016 POUR LE NOM, LE SIEGE ET LE MODE DE GOUVERNANCE DU FUTUR SYNDICAT D'ENERGIES**

**DELIBERATION N°15/2016 POUR L'ELECTION DES DEUX DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SEZEO**

**DELIBERATION N°16/2016 POUR L'UTILISATION DU COMPTE 658 AUTORISANT LES DEPENSES D'ACTION SOCIALE**

**Le Maire**

S. GREUGNY



**Le Secrétaire de séance**

B. GREUGNY



**Les Conseillers**

D. HELIN .....

P. BOULARD .....

S. DEPOIX .....

C. SCKITTEKATTE.....

O. BARLET .....